Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20180314-150218-2-DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 15 février 2018

PUBLIE LE : 13 MARS 2018

Délibération n° 150218-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

---

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par la Présidente le huit février, s'est réuni au château de Monte Cristo, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Mireille TEMPEZ**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

PRESENTS

LE PECQ	Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO

Nombre de communes	:	**3**
QUORUM	:	**4**
Délégués présents	:	***6***
Pouvoirs	:	***2***
Délégués comptant pour le vote	:	***6***

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20180314-150218-2-DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

SI MONTE CRISTO / CS - 150218-2

OBJET : COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Madame la Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

CONSIDERANT l'obligation pour la Présidente de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consenties par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 28 juin 2016.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions de la Présidente qui suivent :

Décision n° 2017/13

Objet : Travaux de rénovation et de mise en conformité des sanitaires du Château de Monte-Cristo

Il est obligatoire pour le château de Monte-Cristo de rénover ses sanitaires publics et de les mettre aux normes PMR (personnes à mobilité réduite);

Dans ce cadre, trois entreprises ont été consultées, et l'offre de la société GHERARDI étant la plus adaptée, en termes de qualité et de prix, il été décidé de faire appel à cette dernière pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise en conformité des sanitaires du château de Monte Cristo ;

Montant des travaux : 8 836,00€ HT, soit 10 603,20 € TTC.

Décision n° 2017/14

Objet : Virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

Suite à un retard de paiement d'une facture d'électricité de 2017, imputable au Comptable assignataire, la société EDF a demandé le règlement d'intérêts moratoires s'élevant à 10,02 € ;

Les crédits ouverts au chapitre 67 « charges exceptionnelles » n'étant pas suffisants pour mandater lesdits intérêts, il a été décidé d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement du budget 2017 du Syndicat Intercommunal de Monte Cristo, du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 67, compte 6711 « Intérêts moratoires et pénalités » pour un montant de 10,02 € ;

Il a été décidé, également, de mettre en œuvre une action récursoire auprès de la DDFIP afin de réclamer la somme.

Fait à Marly-le-Roi, le : 09 MARS 2018

Transmis en Préfecture et affiché le : 13 MARS 2018

Pour extrait conforme

Mireille TEMPEZ
Présidente du Syndicat Intercommunal